

# AVIS PUBLIC



## DÉROGATION MINEURE

**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à permettre au 150, rue des Rocs la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une toiture de 1/12 sur l'ensemble du bâtiment principal alors que l'article 92 du règlement de zonage n° 15-674 spécifie que la toiture d'un bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants lesquels possèdent une pente d'au moins 4/12 et que cette pente peut être moindre que 4/12 sur au plus 25% de la toiture.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 1 mai 2023, à 19h30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 150, rue des Rocs la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une toiture de 1/12 sur l'ensemble du bâtiment principal alors que l'article 92 du règlement de zonage n° 15-674 spécifie que la toiture d'un bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants lesquels possèdent une pente d'au moins 4/12 et que cette pente peut être moindre que 4/12 sur au plus 25% de la toiture.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a aura lieu le 18 avril 2023 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 14 avril 2023

Avis numéro : 2023-151

Martin Leith  
Greffier trésorier

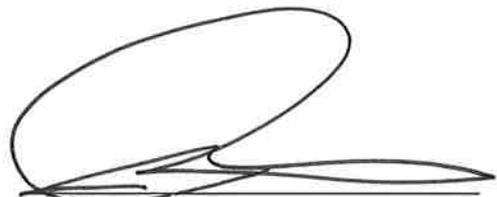
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)

Le 14 avril 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 14 avril 2023.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top and several horizontal strokes below it.

Martin Leith  
Greffier trésorier